Un établissement catholique a-t-il le droit de refuser l'accès à une maman voilée ?

28/08/2015 à 7h23

Mardi 1er septembre 2015 se tiendra devant la Cour d'Appel de Pau l'audience en appel pour déterminer si un établissement catholique a le droit de refuser l'accès à une maman voilée.

> *Outre l'incohérence qu'il y a à ce qu'un établissement d'enseignement religieux interdise les signes d'appartenance à l'islam et au judaïsme,* ***tout en autorisant dans son règlement intérieur le port de croix catholique****, l'établissement Pradeau La Sède* ***prend surtout en otage les valeurs de l'Eglise catholique au profit d'idéaux d'extrême droite****.*

Madame L. a inscrit ses deux filles auprès de l'établissement privé d'enseignement catholique Pradeau La Sède situé à Tarbes (Midi-Pyrénées).

Après avoir scolarisé ses enfants à la rentrée 2014, elle apprend en novembre 2014 qu'elle ne peut plus rentrer au sein de l'établissement à la sortie des classes. L'administration ne lui propose qu'une seule alternative : se dévoiler ou faire raccompagner ses enfants par un tiers.

La mère de famille tente alors d'obtenir des explications, mais l'administration lui oppose une fin de non-recevoir : le règlement intérieur de l'établissement lui interdirait l'accès à l'enceinte de l'école.

Le Secrétariat Général de l'enseignement catholique a décidé d'apporter son soutien à la maman voilée : preuve de la position minoritaire de l'établissement tarbais. […]

Elle saisit alors le Tribunal de Grande Instance de Tarbes qui décide de ne pas lui donner raison à l'issue d'une audience mouvementée où certains parents d'élèves et des membres de l'administration de l'école ont montré avec force leur intime conviction : empêcher une maman de venir récupérer ses enfants parce que musulmane.

L'administration de l'établissement se réfugie derrière son statut d'établissement privé pour justifier sa décision d'exclusion : son statut propre lui autoriserait à discriminer les parents d'élèves en fonction de leurs convictions religieuses. […]

Le 9 juin 2015 notamment, le Tribunal administratif de Nice a rappelé que ces dernières ne peuvent souffrir d'une restriction quant à l'expression de leurs convictions religieuses à l'occasion des sorties scolaires organisées par l'école et peuvent donc se présenter avec leur foulard islamique.